



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 123 - 13.12.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### ENVIRONNEMENT

#### 20. ECOTAXE

**Accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de restauration et d'entretien d'espaces naturels par moyens mécaniques ou manuels – Autorisation de signature préalable au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 13 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

#### Délégués titulaires présents :

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

#### Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle Masion-TIVENIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018123-DE  
Reçu le 17/12/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 123 - 13.12.2018

En exercice... 26  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### ENVIRONNEMENT 20. ECOTAXE

**Accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de restauration et d'entretien d'espaces naturels par moyens mécaniques ou manuels – Autorisation de signature préalable au Président**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 6 du 1<sup>er</sup> groupe des compétences optionnelles (article 5.2) relatif à la gestion du domaine relevant du Conservatoire du littoral, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment l'alinéa 1 du 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à l'entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire,*

*Vu la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral sur le territoire de l'Ile de Ré du 1<sup>er</sup> décembre 2012, entre le Conservatoire du Littoral et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu le Budget Primitif du budget annexe écotaxe voté par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,*

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des prestations de restauration et d'entretien des espaces naturels dont la communauté de Communes a la gestion et notamment les parcelles du Conservatoire du Littoral ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de passer un accord cadre mono attributaire de prestation de service décomposé en 3 lots d'une durée d'un an reconductible 3 fois dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que cet accord cadre mono attributaire pourra donner lieu à la passation de bons de commande et de marchés subséquents selon les dispositions des articles 79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que cet accord cadre est conclu sans montant minimum avec les montants maximums annuels suivants :

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018123-DE  
Reçu le 17/12/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 123 - 13.12.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 25  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### ENVIRONNEMENT 20. ECOTAXE

**Accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de restauration et d'entretien d'espaces naturels par moyens mécaniques ou manuels – Autorisation de signature préalable au Président**

- Lot 1 : Restauration et entretien de milieux ouverts par moyens mécaniques
  - o Montant maximum annuel : 140 000 € HT
- Lot 2 : Restauration et entretien de milieux forestiers par moyens mécaniques
  - o Montant maximum annuel : 50 000 €
- Lot 3 : Restauration et entretien de milieux naturels par moyens manuels
  - o Montant maximum annuel : 80 000 € HT

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2019 du budget annexe Ecotaxe,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre mono attributaire à venir relatif à la réalisation de prestations de restauration et d'entretien d'espaces naturels par moyens mécaniques ou manuels, ainsi que tous les actes y afférents, y compris les avenants.**

Affichée le : **17 décembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018123-DE  
Reçu le 17/12/2018